

DELIBERATION

N° 2012-148 du 27 novembre 2012

OBJET : Affaires générales : Délégations du Conseil au Bureau

Rapporteur : M. le Président

Le 27 novembre 2012 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 novembre 2012 en la salle du Conseil Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA

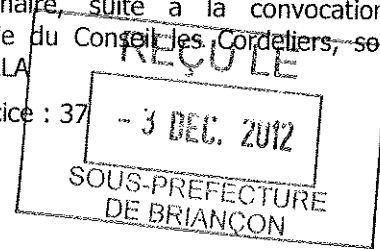
Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votes : 34

M. Jean-Pierre SEVREZ est nommé secrétaire de séance.



Etaient présents : Mme Francine DAERDEN, Mme Marie-Hélène PONSART, M. Maurice DUFOUR, M. Mohamed DJEFFAL, M. Eric PEYTHIEU, Mme Nicole GUERIN, M. Philippe SEZANNE, Mme Mireille FABRE, Mme Marie MARCHELLO, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Pierre BOUVIER, M. Roger GUGLIEMETTI, M. Christophe MARTIN, M. Guy HERMITTE, M. Marc FORNESI, M. Georges POUCHOT ROUGE BLANC, M. Jacques DEYME, M. Pierre LEROY, Mme Estelle ARNAUD, M. Henry RAOUX, M. Roger PERINET, M. Patrick REY, M. René SIESTRUNCK, M. Alain BLOCH TREFOUSSE, M. Xavier CRET, Mme Nicole MATHONNET, Mme Laurence FINE, M. Sébastien FINE.

Avaient donné pouvoir :
Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Philippe SEZANNE
M. Jean-Louis FAURE à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Claudine FINE à M. Philippe MICHELON
Mme Brigitte BOREL à M. Sébastien FINE.

Etait excusé : M. Thierry DUCURTIL

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011,

Vu les dispositions de l'article L5211-10 alinéas Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la possibilité donnée au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, cette faculté étant toutefois ouverte à l'exception :

- 1° - du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° - de l'approbation du compte administratif,
- 3° - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15,
- 4° - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5° - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6° - de la délégation de la gestion de service public,
- 7° - des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale et Finances en date du 24 octobre 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires en date du 13 novembre 2012

Délibération n° 2012-148

Page 1/2

Considérant que lors de chaque réunion du conseil de Communauté, il appartiendra à M. le Président de rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Attribue au Bureau des Maires jusqu'à la fin du mandat les nouvelles attributions suivantes en matière de :

- Adhésions et retraits à des associations et/ou organismes regroupant des acteurs intervenant dans les secteurs pour lesquels la CCB a compétence,
- Demandes de subventions et conventions y afférant,
- Conventions de mise à disposition de personnel par la collectivité et/ou pour la collectivité,
- Prise en charge des remboursements des frais de transport des agents au réel,
- Conventions de prestation de services avec les communes membres,
- Conventions de prestation de services avec la CAF,
- Conventions de prestation de service à titre gracieux,
- Conventions d'occupation du domaine public,
- Conventions avec les opérateurs de réseaux pour des prestations ne relevant pas du code des marchés publics, et conventions pour travaux d'assainissement coordonnés avec les communes membres
- Conventions de participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire
- Règlements de fonctionnement des services de la collectivité
- Procès-Verbaux de mise à disposition de biens et de transfert d'actif et passif passés dans le cadre des transferts de compétences,
- Cessions d'actifs d'une valeur inférieure à 500 €

Les attributions précédemment déléguées au bureau sont maintenues, à savoir :

- Fixer dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et ayants-droit et répondre à leurs demandes.
- Solliciter pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation,
 - Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations
 - Intenter toute action en justice ou défendre la collectivité
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions et de charges.
 - Saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais, uniquement sur les projets de délégation de service public ou de partenariat, dans les conditions prévues à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Accorder aux élus communautaires les mandats spéciaux pour représenter le conseil hors du territoire de l'Europe
- Décider de la prise en charge et/ou du remboursement sur pièces justificatifs des frais réellement engagés par les Vice-présidents et les Conseillers Communautaires mandatés dans l'exercice de leurs fonctions, à travers la participation aux manifestations, assemblées générales, conseils d'administration et salons et colloques auxquels ils sont ainsi amenés à participer en dehors du ressort administratif de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Président,

Alain FARDELLA.



Date dépôt S.P. : 30 NOV. 2012

Date affichage : 04 DEC. 2012